

LE PARCOURS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

1 / Dépôt de la demande au secrétariat de la commune par le requérant, où elle est datée.

2 / Le dossier est paraphé par le secrétaire de la commune et le bourgmestre.

3 / Transmission au service Urbanisme dans la foulée, enregistrement et attribution d'un numéro de dossier.

5 / Les dossiers complexes sont préalablement visés par le bourgmestre. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction et/ou de travaux ayant directement ou indirectement un impact sur le domaine public et les réseaux communaux, le dossier est transmis pour avis au service Mobilité qui vérifie la conformité du projet.

4 / Vérification de la complétude du dossier. S'il n'est pas intégral, une lettre notifiant les pièces et/ou détails faisant défaut est envoyée au requérant. Dès réception des éléments manquants, le service Urbanisme reconstruit la conformité du dossier et le passe à l'étape suivante.

6 / Le projet est ensuite soumis à l'avis de la commission de l'Urbanisme (environ une commission par mois), sauf dans le cas de petits travaux où il sera exempté de cette étape. La commission vérifie la conformité du projet quant au Plan d'Aménagement Général (PAG), au Plan d'Aménagement Particulier (PAP) quartier existant (QE) ou nouveau quartier (NQ) et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

7 / La commission émet un avis défavorable ou favorable. En fonction de cet avis, le dossier devra être adapté et représenté ou il passera directement à l'étape suivante.

8 / Les grands projets sont également transmis au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) pour avis. Si la construction est prévue dans une zone industrielle dont le terrain appartient à l'État, le dossier doit également recevoir l'approbation du ministère compétent.

9 / Lorsque tous les avis sont favorables, le service Urbanisme finalise le dossier et soumet l'autorisation pour signature au bourgmestre.

11 / Établissement de la facture qui est envoyée au requérant.

10 / Si tout est en ordre, le bourgmestre signe le permis de construire.

12 / Dès le paiement de la facture, l'autorisation de construire est envoyée au permissionnaire avec le certificat (point rouge) attestant que la construction projetée a bien été approuvée.

13 / Le certificat est affiché par le maître d'ouvrage aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique. Il mentionne que le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Une information mentionnant la délivrance et l'autorisation de construire est publiée sur le site Internet de la commune.

14 / En fonction du nombre de demandes, le délai pour le traitement d'un dossier classique et complet varie entre 6 et 10 semaines.